

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin 2026, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 29 mai 2026, se sont réunis, à 18h.

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absent : Éric LE SCANFF

Procuration : Éric LE SCANFF à Édouard TROLES

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Mairie : Thérèse CORNIC, Secrétaire Générale par intérim

Début de la séance à 18h

Monsieur Le Maire procède à l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises et fait signer la feuille de présence.

1. *Installation de Monsieur Frédéric LE SCOUR, Conseiller municipal, en remplacement de Madame Sylvie FILÉNI, Conseillère municipale démissionnaire*

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 9 mai 2026 reçu le 11 mai 2026, Madame Sylvie FILÉNI lui a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est immédiate et définitive. Monsieur le Préfet du Finistère en a été informé par courrier en date du 12 mai 2026.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur Frédéric LE SCOUR, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame Sylvie FILÉNI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2. *Adoption du PV du conseil municipal du 28 avril 2026*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le PV de la séance du 28 avril 2026.

3. *Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-12,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de Guerlesquin le 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réunir les membres du conseil municipal à cette même date,

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L.2121-12 du CGCT,

Considérant que cet effectif est de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants quinze membres,

Considérant le bureau électoral, composé du Maire, Président du bureau, des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Michel LE VEN, M. Hervé TILLY, Mme Séverine SUIRE et Mme Cyrielle MOY.

Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et que tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera considéré comme nul,

Considérant que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats,

Vu les deux listes des candidats présentées par les membres du conseil municipal,

- Liste A : Gardon le cap pour Guerlesquin
- Liste B : Un nouvel élan pour Guerlesquin

Le conseil municipal, vote et nomme les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

Ont été désignés délégués :

- **Éric CLOAREC**
- **Alexia PHIIPE**
- **Michel LE VEN**

Ont été désignés suppléants :

- **Séverine SUIRE**
- **Hervé TILLY**
- **Sonia FLOCH**

4. Vente du bâtiment communal anciennement La Poste – Modification du prix de vente

Point reporté

5. Étude de faisabilité technique et financière sur la maison COLLOBER – Convention Commune / SOLIHA Bretagne

Monsieur Le Maire rappelle que le 4 Juin 2019, la commune de Guerlesquin et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme mixte sur la propriété COLLOBER située au 28 rue du Général de Gaulle : commerce en rez-de-chaussée et logements à l'étage.

Le bien a été acquis par l'EPF en 2020 mais le projet d'actions foncières a été abandonné pour des raisons financières.

L'EPF de Bretagne a proposé à la commune de Guerlesquin d'effectuer un appel à opérateur avant la cession afin de tenter de trouver une solution opérationnelle de sortie. Aussi, un avenant de prolongation de délai d'un an, jusqu'au 5 mai 2027, a été signé entre la commune de Guerlesquin et l'EPF de Bretagne.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet d'étude technique et financière proposé par SOLIHA Bretagne sur la maison COLLOBER dans le cadre d'une réhabilitation immobilière pour la création de logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale.

SOLIHA Bâtitteur de Logement d'Insertion Bretagne est un organisme d'insertion par le biais de Bail à Réhabilitation. Elle œuvre dans le domaine de l'économie sociale et solidaire pour l'amélioration des conditions de logement des personnes et des familles fragiles, vulnérables ou en difficultés. Elle développe depuis plus de 60 ans des missions d'études, de conseils, d'expertises, d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des particuliers et des collectivités pour la conduite de projets de travaux de rénovation de leur habitat.

Cette étude permettra de disposer d'éléments suffisants pour arbitrer sur la suite à donner au projet de réhabilitation de la propriété COLLOBER et proposer plusieurs hypothèses d'aménagement.

Cette mission dont les détails sont exposés dans la convention versée en annexe comprendra les éléments suivants :

- Visite sur site – Relevé sommaire du bâtiment et analyse des contraintes technico-administratives,
- Proposition de scénarii d'aménagement,
- Descriptif sommaire et coûts d'opération estimatif,
- Conclusions et modalités de réalisation du programme.

Cette étude sera menée par une architecte / responsable du service AMO aux collectivités et par la chargée d'opération de SOLIHA Bretagne.

Le coût de la prestation s'établit à 4 675 € net de taxes. A la base, le coût de l'étude était de près de 7 000 € mais Finistère Habitat qui avait mené une étude et déposé une Déclaration Préalable de Travaux pour un projet de logements en 2020, a bien voulu communiquer les relevés effectués à l'époque, diminuant ainsi la charge de travail et donc le coût.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec SOLIHA Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confie à SOLIHA Bretagne l'étude de faisabilité technique et financière sur la propriété COLLOBER pour un montant de 4 675 € net de taxes.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention versée en annexe avec SOLIHA Bretagne pour la réalisation de cette mission.**

6. Convention Commune / Comité des Fêtes 2026

Le Comité des Fêtes sollicite chaque année les services de la Mairie pour l'organisation et le déroulement des marchés animés et de la fête du plan d'eau.

Une convention versée en annexe entre la commune de Guerlesquin et le Comité des fêtes régit les engagements de chacune des parties dans l'organisation et le déroulement de ces manifestations.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec le Comité des Fêtes.

Gilbert TOUDIC

Demande quelques explications sur la participation financière de la commune.

Séverine SUIRE

Lui explique le principe d'1 € versé par les commerçants et artisans, 1 € versé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au déroulement des marchés animés et de la fête du plan d'eau avec le Comité des Fêtes.

7. Convention Commune / BRT Finistère – Marchés nocturnes 2026

L'association BRT Finistère de Guerlesquin a proposé l'organisation de marchés nocturnes avec des artisans d'art, créateurs, producteurs locaux les vendredis, du 3 juillet au 14 août 2026, de 17h30 à 22h30 sur la Place du Martray.

La Mairie a donné son accord de principe pour l'occupation de la Place du Martray et la délégation à l'association BRT Finistère de la perception des droits de place qu'elle devra lui reverser sur présentation d'un état récapitulatif.

Une convention de partenariat entre la commune de Guerlesquin et l'association BRT Finistère versée en annexe a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces marchés nocturnes ainsi que les engagements respectifs des parties.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec l'association BRT Finistère.

Monsieur Le Maire

Juge cette initiative positive.

Frédéric LE SCOUR

Note que la délibération instituant les tarifs des droits de place établit un tarif identique pour les commerçants passagers (qui viennent un ou deux fois dans l'année) et les commerçants saisonniers (présents sur la période estivale par exemple). Pour lui, une différenciation serait nécessaire entre les deux catégories.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'organisation des marchés nocturnes avec l'association BRT Finistère.

8. Convention exposition d'été 2026

L'exposition d'été « Maryvonne JEANNE-GARRAULT et Jacqueline ZANCHETTA – peintures et dessins » se tiendra à l'étage des Halles du 6 juillet au 29 août 2026.

Une convention versée en annexe entre la commune de Guerlesquin et les artistes peintres, Maryvonne JEANNE-GARRAULT et Jacqueline ZANCHETTA, régit les engagements de chacune des parties dans l'organisation et le déroulement de cet événement culturel.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au déroulement de l'exposition d'été 2026.

9. Convention Commune / Morlaix Communauté – Exposition « Les églises Beaumanoir »

La Mairie de Guerlesquin a sollicité auprès de Morlaix-Communauté le prêt de l'exposition temporaire « Les églises Beaumanoir, une épopée architecturale en Trégor » du 6 juillet au 31 août 2026 qui sera installée à l'église Saint Ténénan.

Cette exposition est née d'une collaboration tripartite entre le Pays d'art et d'histoire du Pays de Morlaix, Lannion Trégor Communauté et Morlaix Communauté ; elle a été présentée au CIAP de la maison Penanault du 25 novembre 2025 au 25 avril 2026.

Ce prêt est l'occasion pour la commune de Guerlesquin de présenter ce charnière des XVe et XVIe siècles dans la partie occidentale de l'évêché de Tréguier et la frange orientale de l'évêché de Léon, un patrimoine que l'on retrouve à Guerlesquin, en l'église Saint Ténénan.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurances et conservation), il convient d'établir, entre les deux structures, une convention versée en annexe, fixant les modalités de prêt.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec Morlaix Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'exposition temporaire « Les églises Beaumanoir, une épopée architecturale en Trégor » avec Morlaix Communauté.

Séance levée à 18h44

Points d'information

- Vitrine FOUGHALLI sur le local commercial situé à l'angle de la place du Présidial et de la rue du Général de Gaulle

La vitre s'est fissurée en début d'année, dû, d'après le propriétaire à la tempête du 8 janvier 2026.

Les services techniques ont mis en sécurité l'espace attendant par la mise en place de barrières.

Monsieur Le Maire a demandé au propriétaire d'entreprendre des travaux de réfection. Celui-ci a déposé une Déclaration Préalable de Travaux et obtenu l'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, il s'est retourné vers son assurance et attend un accord de prise en charge pour réaliser les travaux et fait face à un désengagement des experts.

Début juin la vitrine fissurée s'est effondrée.

Le propriétaire a été sommé de faire les travaux de sécurité, avec une promesse d'intervention de sa part le 6 juin.

- Éclairage public

Frédéric LE SCOUR

A noté l'éclairage public en fonctionnement à plusieurs reprises la nuit.

Monsieur Le Maire

Explique que cela est dû à un acte de vandalisme : tous les cadenas sur les mâts et armoires d'éclairage public ont été supprimés et l'éclairage mis en marche forcée. Le SDEF fait le nécessaire pour remplacer les cadenas.

Frédéric LE SCOUR

Aurait souhaité une information dans le bulletin municipal.

- EHPAD

Gilbert TOUDIC

Demande des informations sur la situation à l'EHPAD.

Monsieur Le Maire

Ne souhaite pas communiquer pour le moment au sein du conseil municipal car il souhaite informer en premier lieu les membres du CCAS lors de sa prochaine réunion. Il précise néanmoins que la situation est stabilisée et rentre dans l'ordre.

Il informera ensuite les conseillers municipaux lors de la prochaine séance.

- Commissions communales

Monsieur Le Maire

Indique qu'il a reçu un courrier de Madame La Sous-Préfète lui demandant de revoir la composition des commissions communales.

Ce sujet sera donc à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.